



DECISION N° **004**/2025/INAM/CNSS
de la CNSS et de l'INAM portant sanction du Centre Médico-Social (CMS) des
Etoiles

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CNSS ET LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INAM

- Vu la loi n°2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'Assurance Maladie Universelle en République togolaise ;
- Le décret n°2023-097/ PR du 11 octobre 2023 confiant la gestion de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) à l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Vu le décret n°2023-100/PR du 11 octobre 2023 fixant les modalités de contrôle médical en Assurance Maladie Universelle pris en son article 10 al 2 ;
- Vu le décret n°2023-101/PR du 11 octobre 2023 fixant les modalités et les procédures de conclusion, de suspension et de résiliation des conventions entre les organismes de gestion et les prestataires de soins et de services de santé ;
- Vu la convention cadre du 29 mars 2024 entre les prestataires de soins et de services et les organismes de gestion ;
- Vu la convention sectorielle entre les organismes de gestion de l'Assurance Maladie Universelle (CNSS & INAM) et les Etablissements privés de soins et services de santé du 29 mars 2024, notamment en son article 8 ;
- Vu l'accord de partenariat liant le Centre Médico-Social (CMS) des Etoiles aux organismes de gestion de l'Assurance Maladie Universelle ;
- Vu le procès-verbal d'audition du sieur PAYALO Mombiba, Chargé de soins au CMS des Etoiles, en date du 04 février 2025 ;
- Vu le procès-verbal d'audition du sieur KALIM Taoufic, Ex infirmier au Centre Médico-Social (CMS) des Etoiles, en date du 14 février 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : En raison d'irrégularités et de fraudes à l'Assurance Maladie Universelle dûment constatées et reconnues, l'accord de partenariat liant le CMS des Etoiles aux organismes de gestion de l'Assurance Maladie Universelle et le code formation sanitaire n° 060444 sont suspendus jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Le code prescripteur n° 0505148 est retiré à son titulaire, **le sieur PAYALO Mombiba**, Assistant médical, chargé de soins au Centre Médico-Social (CMS) des Etoiles.

Article 3 : Les factures introduites par le Centre Médico-Social (CMS) des Etoiles à compter du mois de septembre 2024 sont déclarées inéligibles au paiement par la CNSS et l'INAM.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa notification au Centre Médico-Social (CMS) des Etoiles.

Fait à Lomé, le **14 MARS 2025**


Le Directeur Général de l'INAM,
Tchilabalo PILANTE


Le Directeur Général de la CNSS,
Ingrid AWADE

Ampliations

N°	DESTINATAIRES	
1	MSHP	01
2	MAUSCS	01
3	Ordre National des médecins du Togo(ONMT)	01
4	Ordre National des Pharmaciens du Togo (ONPT)	01
5	Fédération des Pharmaciens Privés du Togo (FPPT)	01
6	Association des Assistants médicaux du Togo (ASAMTO)	01
7	Plateforme du Secteur Privé de la santé du Togo (PSPS-TOGO)	01
8	Association des Médecins Privés du Togo (AMPT)	01
9	Association Nationale des Infirmières et Infirmiers du Togo(ANIIT)	01
10	Association des Sages-femmes du Togo(ASSAFETO)	01